

DÉLIBÉRATION N° CB 13.05 DU 13 JUIN 2013

**relative à la délégation donnée à la commission du littoral et de la mer (COLIMER)
afin de poursuivre son travail pour la mise en œuvre de la directive cadre
« Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)**

Le Comité de bassin

- Vu la délibération n° CB 13-03 du 13 juin 2013 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 219-1 à L. 219-18 et R. 219-1 à R. 219-17
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration de l'évaluation initiale du plan d'action pour le milieu marin
- Vu l'Arrêté du 17 décembre 2012 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines
- Vu l'Arrêté du 18 décembre 2012 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des objectifs environnementaux et indicateurs associés du plan d'action pour le milieu marin

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, désigne la commission du littoral et de la mer (COLIMER) comme instance de travail préparatoire afin qu'elle poursuive son travail pour la mise en œuvre de la directive cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), en particulier pour :

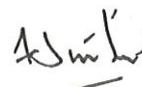
- s'approprier les différents éléments constitutifs du plan d'action pour le milieu marin (notamment programme de surveillance et programme de mesures) ;
- proposer au comité de bassin un avis, le moment venu, sur le projet de plan d'action pour le milieu marin (notamment programme de surveillance et programme de mesures).

**La Secrétaire
du Comité de bassin**



Michèle ROUSSEAU

**Le Président
du Comité de bassin**



André SANTINI